292 (2020-2021) — N° 3 – Annexe 3
293 (2020-2021) — N° 3 – Annexe 1

PARLEMENT WALLON

SESSION 2020-2021

17 NOVEMBRE 2020

PROJETS DE DÉCRET

portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 *

portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'emploi,
de l'action sociale et de la santé

par

Mme Roberty

3e session de la XIe législature
* Voir Doc. **292** (2020-2021) – NOS 1 à 1*sexies* et 2
Doc. **293** (2020-2021) – NOS 1 et 2
CRIC (2020-2021) – N° 65
CRAC (2020-2021) – N° 65

site web : www.parlement-wallonie.be
courriel : courriel@parlement-wallonie.be

SOMMAIRE

I. Résumé 3

II. Procédure 3

III. Exposé de Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes 4

IV. Discussion générale 4

V. Examen et vote des articles 6

VI. Rapport 6

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

– le compte rendu avancé des travaux qui n'engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement. Il est consultable via le lien suivant : parlwal.be/35VaMAV.

– le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via le lien suivant : parlwal.be/3nvo6Sg.

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie : parlwal.be/3nvo6Sg.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé a examiné le projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 (Doc. 292 (2020-2021) – N^{os} 1 à 1*sexies*) et le projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution (Doc. 293 (2020-2021) – N° 1).

I. RÉSUMÉ

Les projets de décret visent à confirmer les arrêtés de pouvoirs spéciaux pris par le Gouvernement dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la Covid-19, conformément au décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 et au décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 pour les matières réglées par l'article 138 de la Constitution.

Les articles 11 à 13 du projet de décret (Doc. 292) et les articles 6 à 9, 11 et 12 à 16 du projet de décret (Doc. 293) visent respectivement à confirmer les arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoir spéciaux n° 11 du 31 mars 2020, n° 14 du 10 avril 2020, n° 16 du 16 avril 2020, n° 23 du 22 avril 2020, n° 34 du 4 mai 2020, n° 35 du 5 mai 2020, n° 36 du 7 mai 2020, n° 39 du 7 mai 2020, n° 51 du 16 juin 2020, n° 52 du 16 juin 2020 et n° 53 du 16 juin 2020, proposés par Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.

Ils ont été adoptés à l'unanimité des membres.

II. PROCÉDURE

En date du 15 octobre 2020, le Gouvernement wallon a déposé le projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 (Doc. 292 (2020-2021) – N^{os} 1 à 1*sexies*) et le projet de décret portant confirmation des arrêtés du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux pris dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID-19 pour les matières visées à l'article 138 de la Constitution (Doc. 293 (2020-2021) – N° 1).

Ils ont été envoyés en Commission des affaires générales et des relations internationales le 27 octobre 2020.

Le décret en projet (Doc. 293) règle, en application de l'article 138 de la Constitution, une matière visée aux articles 127 et 128 de celle-ci. En conséquence, les membres du Parlement wallon qui ont exclusivement ou en premier lieu prêté serment en allemand ne peuvent participer au vote sur des matières communautaires.

La Commission de l'emploi, de l'action sociale et de la santé s'est réunie le 17 novembre 2020 afin d'examiner les articles des projets de décret afférents aux compétences de Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.

Un amendement (Doc. 293 (2020-2021) – N° 2) a été déposé.

Ont participé aux travaux : Mme Bernard (Art. 47.4), M. Heyvaert, Mme Laffut, M. Legasse (Président), Mme Roberty (Rapporteuse), M. Sahli, Mme Vandorpe.

Ont assisté aux travaux : M. Bellot, Mme Cassart-Mailleux, M. Demeuse, Mme Galant, M. Janssen, Mmes Kapompole, Nikolic, Ryckmans.
Mme Morreale, Ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.

III. EXPOSÉ DE MME MORREALE, MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION, DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

Mme la Ministre rappelle que les pouvoirs spéciaux qui ont été octroyés au Gouvernement ont permis l'adoption de mesures indispensables face aux enjeux colossaux de la crise sanitaire. Elle énumère les onze arrêtés de pouvoirs spéciaux qui ont été pris dans le secteur de l'emploi, de la formation, de la santé et de l'action sociale et qui sont aujourd'hui soumis à la confirmation du Parlement.

L'intervenante tient à souligner la volonté du Gouvernement de garantir la continuité des services essentiels aux personnes les plus vulnérables. Des mesures relatives à l'immunisation du subventionnement régional pendant la période de crise se sont ainsi avérées nécessaires.

Le 21 octobre 2020, dans le contexte de la résurgence de la crise sanitaire, le Gouvernement wallon a admis le principe de prolongation de l'immunisation jusqu'au 31 mars. Les modalités doivent encore être précisées.

Enfin, des mesures plus spécifiques ont été prises, telles que la mise en place d'un centre de contacts en vue d'opérationnaliser le système de suivi de contacts.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

1. Questions et observations des membres

Généralités

Mme Bernard rappelle que son groupe politique s'était abstenu sur l'octroi des pouvoirs spéciaux au Gouvernement. Le PTB estimait en effet que l'appel à l'intelligence collective et la richesse des débats parlementaires pouvaient contribuer à résoudre la crise. Elle remarque à cet égard que le Gouvernement flamand n'a pas fait appel aux pouvoirs spéciaux alors qu'il était confronté aux mêmes difficultés.

La commissaire regrette que certains organes consultatifs n'ont par conséquent pas pu être consultés. Le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) a d'ailleurs demandé, dans son avis sur le projet à l'examen, une évaluation des mesures qui ont été prises.

Aussi, l'intervenante souhaite savoir quelles dispositions ont été mises en place pour pouvoir faire cette évaluation.

M. Disabato rappelle que les pouvoirs spéciaux constituent une procédure d'exception imposée par les circonstances. Aussi, les discussions au Parlement sur les solutions à apporter dans le cadre de cette crise n'ont pas manqué et il est d'avis que le Gouvernement a travaillé sérieusement.

Sur le manque de concertation évoqué par Mme Bernard, il estime que celle-ci se justifie par la rapidité d'exécution que nécessite une gestion de crise. Il lui paraît à cet égard contradictoire de ne pas voter les pouvoirs spéciaux, mais d'accepter d'endosser les mesures positives qui ont finalement été prises.

Il est en outre souligné que le Gouvernement a déposé le décret de confirmation dans un délai très court, et ce alors qu'il avait un an pour le faire.

M. Sahli relève que les arrêtés des pouvoirs spéciaux qui sont confirmés par le texte à l'examen contiennent un grand nombre de mesures qui ont été mises en place afin de limiter les impacts de la crise sanitaire sur les acteurs de l'emploi, mais aussi sur les bénéficiaires de l'aide sociale.

A son sens, le PTB fait une lecture sélective de l'avis du CESE Wallonie.

Le commissaire soutient par ailleurs que la Commission spéciale chargée d'évaluer la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19 par la Wallonie a un rôle à jouer dans l'évaluation des mesures exceptionnelles prises par le Gouvernement. Aussi, invite-t-il le PTB à y prendre part activement.

Action sociale et Santé

Mme Vandorpe commence par évoquer l'arrêté n° 34, à l'article 7 du projet de décret, qui concerne le fait de garantir l'immunisation des financements des opérateurs du secteur de l'action sociale pour les mois de mars, avril et mai. Le système de calcul lui semble à cet égard parfois complexe et elle souhaite obtenir des éclaircissements à ce sujet.

Concernant la délégation de la gestion du tracing à des volontaires de la fonction publique prévue dans l'arrêté n° 35, à l'article 8 du projet de décret, l'intervenante interroge Mme la Ministre sur l'évaluation de l'accord de coopération qui était prévue.

Sur l'arrêté n° 36, à l'article 9 du projet de décret, elle souhaite savoir si les mesures visant à garantir l'immunisation des financements des opérateurs du secteur du handicap seront bien reconduites automatiquement jusqu'à la fin de l'année.

Enfin, en ce qui concerne l'arrêté n° 53, à l'article 11 du projet de décret, elle constate que le Conseil d'État remet en question la justification de l'urgence et elle demande des précisions sur ce point.

Concernant l'arrêté n° 35, à l'article 8 du projet de décret, **Mme Bernard** évoque la mission confiée à l'AViQ pour l'organisation du suivi de contact. Elle regrette que ne soit pas reprise dans le texte l'importance d'être le plus proche possible de la population, et ce de façon à ce que cette dernière adhère davantage au processus.

Par rapport au suivi de contact, **M. Heyvaert** estime qu'il faut se rappeler le contexte dans lequel il a été mis en place. Il constate que le dispositif fonctionne et qu'il est désormais possible de réfléchir à différentes stratégies pour la suite.

Emploi et formation

Mme Greoli estime que les mesures qui ont été prises en matière d'emploi et de formation étaient des mesures indispensables pour pouvoir soutenir adéquatement les secteurs et les bénéficiaires.

Elle s'étonne cependant qu'une évaluation ne puisse pas avoir lieu pendant la crise, alors qu'il est indispensable de piloter celle-ci et de fixer un certain nombre d'indicateurs permettant de tirer les conséquences des mesures qui auront été prises.

En ce qui concerne plus particulièrement la santé mentale et la désaffiliation sociale, la commissaire voudrait savoir si, au-delà des mesures mises en oeuvre, le Gouvernement s'est donné les moyens de procéder, après la crise, à une évaluation des principaux indicateurs.

M. Disabato demande si le système de doublement de la rémunération des heures de formation sera prolongé jusqu'au mois de juin.

En ce qui concerne les titres-services, le commissaire tient à saluer les différentes mesures prises, lesquelles viennent soutenir les travailleurs du secteur. Il est par ailleurs d'avis qu'il serait nécessaire de réfléchir à un mécanisme permettant de soutenir ceux qui ont été en chômage temporaire obligatoire.

Par rapport aux titres-services, **Mme Bernard** rejoint le questionnement de M. Disabato. Elle tient en outre à saluer les initiatives visant à maintenir le revenu des travailleurs qui n'étaient pas en chômage temporaire. Elle estime que la réflexion doit également porter sur la nécessité que les subventions accordées aux entreprises de titres-services bénéficient bel et bien aux travailleurs du secteur.

2. Réponses du Gouvernement

Action sociale et Santé

Sur le suivi de contact, **Mme la Ministre** tient à saluer les fonctionnaires qui ont contribué à la mise en place du système.

Sur l'arrêté n° 35, sont évoquées les difficultés liées à ce type d'accord de coopération et à leur évaluation. Mme la Ministre revient également sur l'importance d'être au plus proche de la population.

Sur l'arrêté n° 36, l'objectif serait de prolonger les immunisations du secteur handicap. Cela n'était cependant pas prévu dans les arrêtés de pouvoirs spéciaux en tant que tels.

L'intervenante indique également que les mesures d'immunisation sont prolongées jusqu'au 31 mars 2021.

Sur l'évaluation, l'article 18 de l'accord de coopération précise que la Conférence interministérielle Santé surveille sa mise en œuvre et son respect.

Sur l'arrêté n° 53, l'intervenante explique que l'urgence est essentiellement motivée par le fait que l'arrêté en projet contient des dispositions qui concernent l'année 2020. Adapter les paramètres de calcul pour les années à venir en fonction des activités observées en 2020 et 2021 paraît logique et plus lisible aux yeux de Mme la Ministre qui propose d'intégrer ces adaptations dans un seul et même texte relatif aux mesures d'immunisation du financement.

Même si certaines dispositions concernent les subventions octroyées en 2021, elles revêtent un caractère urgent car ces subventions seront fixées en fonction de paramètres d'activité de l'année 2020. Aussi, les gestionnaires des établissements agréés et subventionnés par l'AViQ ont impérativement besoin d'être fixés sur leur sort pour l'année 2021.

En matière de santé mentale, une quarantaine de travailleurs supplémentaires ont été engagés dans le cadre de la deuxième vague. Par ailleurs, des discussions sont en cours avec le Fédéral en vue de prendre des mesures complémentaires pour ce secteur. Il est souligné que des mesures fortes et soutenues seront encore nécessaires afin d'aider les travailleurs des secteurs qui ont affronté les deux vagues de la pandémie. Mais la question de la santé mentale doit être abordée de manière transversale dans l'ensemble des dispositifs sociaux et sociétaux.

Emploi et formation

Sur l'évaluation de l'impact sur les bénéficiaires, **Mme la Ministre** indique que le FOREm effectue une évaluation de l'impact des mesures prises sur ses bénéficiaires demandeurs d'emploi, travailleurs et entreprises.

L'intervenante confirme par ailleurs que le système de doublement de la rémunération des heures de formation sera prolongé.

Sur les titres-services, il est rappelé que des mesures ont rapidement été prises afin que les travailleurs du secteur ne soient pas doublement impactés par les mesures de chômage temporaire.

Une formule permettant de maintenir à 100% le salaire par le biais d'une collaboration avec les entités fédérées et le Fédéral avait été proposée mais n'a pas pu aboutir. Cela a conduit la Région à absorber des dépenses conséquentes afin de maintenir à flot le secteur. Il est

ajouté que des discussions sont en cours avec le nouveau Gouvernement fédéral, ce qui pourrait permettre de faire évoluer le modèle.

Par ailleurs, il paraît nécessaire à Mme la Ministre de travailler avec les autorités européennes afin que le financement relatif aux titres-services soit correctement perçu, dans les aides publiques, comme des subventions à la consommation et ainsi éviter tout risque de condamnation de la Région. Il s'agit en effet de garantir que ces aides bénéficient bel et bien aux travailleurs du secteur. Il conviendra à cet égard d'évaluer les mesures prises par la Région bruxelloise.

3. Répliques des membres

Mme Greoli est d'avis qu'il faudra encore renforcer les services de santé mentale, notamment de manière collective dans les entreprises.

M. Disabato insiste sur les moyens budgétaires limités et l'importance de se concentrer sur les plus faibles revenus, et ce de manière structurée, coordonnée et efficace.

V. EXAMEN ET VOTE DES ARTICLES

Doc. 292 (2020-2021) – N^os^ 1 à 1*sexies*

Articles 11 à 13

Les articles 11 à 13 n'ont fait l'objet d'aucun commentaire.

Votes

Les articles 11 à 13 ont été adoptés à l'unanimité des membres.

Doc. 293 (2020-2021) – N° 1

Articles 6 à 9, 11 et 12

Les articles 6 à 9, 11 et 12 n'ont fait l'objet d'aucun commentaire.

Votes

Les articles 6 à 9, 11 et 12 ont été adoptés à l'unanimité des membres.

Article 13

Amendement (Doc. 293 (2020-2021) – N° 2) déposé par M. Legasse, Mme Laffut et M. Heyvaert

Votes

L'amendement (Doc. 293 (2020-2021) – N° 2) déposé par M. Legasse, Mme Laffut et M. Heyvaert a été adopté à l'unanimité des membres.

L'article 13 tel qu'amendé a été adopté à l'unanimité des membres.

Articles 14 à 16

Les articles 14 à 16 n'ont fait l'objet d'aucun commentaire.

Votes

Les articles 14 à 16 ont été adoptés à l'unanimité des membres.

VI. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et à la Rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

La Rapporteuse, Le Président,

S. Roberty D. Legasse